



BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

B P 1750 Port-au-Prince, Haïti. Télé. 20.30.394. Cable BACENDHA

B.R.H.

BANQUE CENTRALE

Le Gouverneur

La Banque de la République d'Haïti atteste que les originaux des documents comptables délivrés par ses Services compétents se trouvent actuellement conservés dans les Archives de l'Institution et peuvent être, sur demande, communiqués aux autorités intéressées.

Fait à Port-au-Prince, le 15 Janvier 1987

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

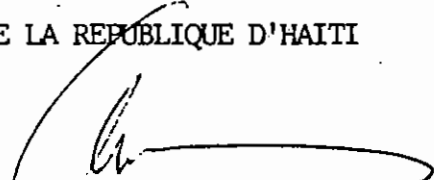

Orill Millet
Gouverneur

TABLE DES MATIERES

LES ATTESTATIONS

1. ATTESTATION DE FRANCOIS ST. FLEUR, L'ACTUEL MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE D'HAITI. (Page 19 à 78) ✓

Annexe A: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Jean-Claude Duvalier.
(Page 60)

Annexe B: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Michèle Bennett Duvalier.
(Page 61)

Annexe C: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Mme François Duvalier.
(Page 62)

Annexe D: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Nicole Duvalier.
(Page 63)

Annexe E: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Simone Duvalier.
(Page 64)

Annexe F: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Marie-Denise Duvalier (Theard).
(Page 65)

Annexe G: Un résumé détaillé du calcul du valeur reçu directement par Jean Sambour.
(Page 66)

Annexe H: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Jean Sambour.
(Page 67)

Annexe I: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Frantz Merceron.
(Page 68)

Annexe J: Un résumé détaillé du calcul du responsable de Auguste Douyon.
(Page 69)

Annexe K: Un relevé des transactions sur des comptes des autres organismes gouvernementaux.
(Page 70 à 72)

Annexe L: Tableau des exemples des transferts de comptes bancaires gouvernementaux Haitien à des banques Françaises.
(Page 73 à 75)

Annexe M: Tableau des exemples des transferts de comptes bancaires gouvernementaux Haitien à des banques Suisses pendant 1984-1985.
(Page 76 à 78)

2. ATTESTATION DE LESLIE DELATOUR, L'ACTUEL MINISTRE DES FINANCES DE LA REPUBLIQUE D'HAITI. (Page 79 à 138) ✓
- Annexe A: Un recapitulatif des transferts aux Duvalier des comptes extra-budgetaires administrés à la Banque de la République d'Haiti.
(Page 94 à 116)
- Annexe B: Un recapitulatif des transferts aux Duvalier des comptes extra-budgetaires administrés par le Ministère des Finances.
(Page 117 à 138)
3. ATTESTATION DE ANDRE BEAUPLAN, L'ANCIEN COMPTABLE EN CHEF DE LA REGIE DU TABAC. (Page 139 à 171) ✓
- Annexe A: Un recapitulatif des transferts de la Régie du Tabac aux Duvalier.
(Page 159 à 170)
- Annexe B: Une note explicative des transferts de la Régie du Tabac à Michèle B. Duvalier.
(Page 171)
4. ATTESTATION DE RONALD VULCAIN, L'ACTUEL DIRECTEUR GENERAL DE LA MINOTERIE D'HAITI ("Minoterie"). (Page 172 à 186) ✓
- Annexe A: Une lettre en date du 22 Août 1984 adressée par l'ancien directeur de la Minoterie à Jean-Claude Duvalier.
(Page 180 et 181)
- Annexe B: Un recapitulatif des avis de débit tirés du Compte No. 4372 de la Minoterie en faveur des "Oeuvres Sociales du Président à Vie", des "Oeuvres Sociales de Mme Jean C. Duvalier", et des "Oeuvres Sociales de la Présidence".
(Page 182 à 185)
- Annexe C: Un recapitulatif des avis de crédit du Compte No. 7705 établis par Minoterie en faveur de "Son Excellence Jean Claude Duvalier, Président à Vie ou Mme Michèle B. Duvalier".
(Page 186)
5. ATTESTATION DE MICHELET NICOLAS, L'ACTUEL DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DE L'ASSURANCE DES VEHICULES CONTRE TIERS ("OAVCT"). (Page 187 à 191) ✓
- Annexe A: Un recapitulatif des transferts des OAVCT à l'ordre de Jean-Claude Duvalier,
(Page 190 et 191)

de Michèle Duvalier et des "Oeuvres Sociales".

6. ATTESTATION DE FAUSTER DESCOLLINES, L'ACTUEL DIRECTEUR GENERAL DE LA LOTERIE DE L'ETAT HAITIEN ("Loterie").(Page 192 à 197) ✓
Annexe A: Un récapitulatif des transferts de la (Page 195. Loterie à l'ordre des "Oeuvres Sociales à 197)" de la Présidence (O.S.P.)".

7. ATTESTATION DE ANDRE BEAUPLAN, L'ACTUEL DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES JEUX DE HAZARD ("CCJH").(Page 198 à 203) ✓
Annexe A: Un récapitulatif des transferts de la (Page 201. CCJH à l'ordre des "Oeuvres Sociales du à 203)" Président à Vie de la République", etc.

8. ATTESTATION DE RAYMOND FOUREAU, L'ACTUEL DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS.(Page 204 à 221),
Annexe A: Un récapitulatif des transferts des (Page 207. Impôts à l'ordre des "Oeuvres Sociales à 221)" de la Présidence".

9. ATTESTATION DE EDDY AVIN, L'ACTUEL ASSISTANT DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DU TRESOR DE LA REPUBLIQUE D'HAITI.(Page 222 à 225) ✓

10. ATTESTATION DE YVON CESAR, LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE NATIONALE DE CREDIT.(Page 226 à 232)
Annexe A: Une lettre en date du 22 Août 1983 (Page 229. adressée par Frantz Merceron à Michèle à 232)" B. Duvalier et les exemples des états du Compte No. 6251.

11. ATTESTATION DE ONILL MILLET, LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAITI.(Page 233)

PORT-AU-PRINCE)
:
REPUBLIQUE D'HAITI)

16 JAN 1987

Je soussigné, FRANCOIS ST. FLEUR, certifie et atteste ce qui suit:

1. Je suis l'actuel Ministre de la Justice de la République d'Haiti. Je soumetts cette attestation pour appuyer la requête de la République d'Haiti (la "République") qui a entamé un procès, contre les personnes suivantes pour détournement des fonds de la République:

- (a) Jean-Claude Duvalier pour la somme de \$120,574,575.
- (b) Michèle B. Duvalier, pour la somme de \$94,603,083.
- (c) Mme François Duvalier (aussi nommée Simone Ovide Duvalier) pour la somme de \$2,049,241.
- (d) Nicole Duvalier pour la somme de \$3,223,468.
- (e) Simone Duvalier pour la somme de \$437,921.
- (f) Marie-Denise Duvalier pour la somme de \$1,119,163.
- (g) Jean Sambour pour la somme de \$109,123,503.
- (h) Frantz Merceron, pour la somme de \$59,870,876.
- (i) Auguste Douyon, pour la somme de \$120,010,697.

2. Comme nous le verrons plus loin, dans les attestations annexées à la présente et dans le Supplément Documentaire, la République a établi que ces individus ont détourné les fonds du Trésor Public. La présente attestation est complétée par des attestations additionnelles illustrant ces actes de détournements.

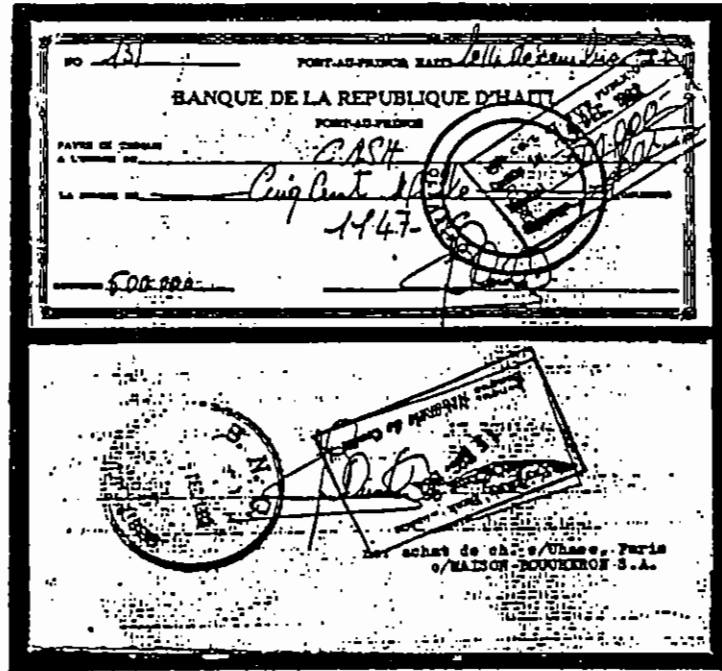
EXPOSE DES FAITS

3. Nôtre enquête sur les crimes économiques commis par la famille Duvalier et leurs complices remonte à février 1986, après que le peuple haitien forcea Jean-Claude Duvalier à abandonner son poste de "Président à Vie".

4. La famille Duvalier a contrôlé la vie économique et la vie politique de la République depuis 1957, date de l'arrivée de François Duvalier au pouvoir, lequel François Duvalier se proclama peu après président à vie. En 1971, avant sa mort, Duvalier remit le contrôle dictatorial de la République à son fils, Jean-Claude Duvalier, qui s'empara des rennes du pouvoir sous la désignation de "Président A Vie" jusqu'au 7 février 1986.

5. Notre enquête confirma que, sous leur règne dictatorial, les Duvalier traitèrent Haïti comme s'il s'agissait de leur propriété privée. Dictateurs politiques, ils ne toléraient pas de dissidents. Leur dictature ne leur permettait pas d'établir une distinction entre les biens de l'Etat et ceux de la famille Duvalier. Ils se sont comportés comme si Haïti était leur royaume féodal et les coffres et revenus de l'Etat, leur propriété privée. La distinction entre le Trésor Public et leurs biens privés n'existait presque pas. Elle était ignorée au point que les Duvalier maintenaient un carnet de chèques en blanc pour des virements de fonds. La routine consistait à inscrire sur le chèque le numéro d'un des comptes du gouvernement, le

nom du bénéficiaire -- très souvent "cash" -- à signer et à encaisser le chèque. Un specimen de ces chèques est inséré ci-dessous.



Par exemple, dans la nuit du 6 février 1986 qui précéda son départ d'Haiti, Duvalier a émis trois de ces chèques à l'ordre de "Cash" pour un montant total de 845,000 ou \$169,000 (un dollar équivaut à cinq gourdes). Des specimen de chèques écrits à la main sont insérés dans le Supplément Documentaire, Volume XIII, Etiquette 1 .

6. Le despotisme économique des Duvalier s'étendait sur chacune des institutions gouvernementales génératrices de revenus. Les Duvalier se sont approprié des taxes prélevées par ces organismes gouvernementaux. Ces institutions sont les suivantes:

(a) Le Ministère des Finances: Un ministère gouvernemental responsable, entre autres choses, d'assurer que les revenus publics générés par les différentes institutions gouvernementales soient acheminés dans les coffres de l'Etat et disposés selon un budget pré-établi.

(b) La Regie du Tabac ("Regie"): Un organisme étatique responsable du maintien de la stabilité des prix des biens de consommation et du contrôle des prix des articles de première nécessité. Les revenus de cette institution provenaient de l'achat et de la vente des produits sus-mentionnés.

(c) La Minoterie d'Haiti ("Minoterie"): Une agence gouvernementale responsable de la production de la farine et qui se chargeait de générer des revenus par le prélèvement d'une taxe de \$.93 sur chaque sac de farine.

(d) Loterie de l'Etat Haitien ("Loterie"): Une institution gouvernementale responsable de l'administration de la loterie nationale.

(e) Commission de Contrôle des Jeux de Hasard ("CCJH"): Une agence gouvernementale responsable de la gerance d'une loterie dénommée "Borlette".

(f) Organisation des Assurances des Véhicules Contre Tiers ("OAVCT"): Une agence gouvernementale chargée du prélèvement

d'une taxe d'enregistrement sur tous les véhicules et le maintien d'une caisse d'assurance.

(g) Télécommunications d'Haiti ("Téléco"): Une agence gouvernementale génératrice de revenus tirés de la vente de services et accessoires téléphoniques.

(h) Electricité d'Haiti ("Electricité"): Une agence gouvernementale dont les revenus provenaient de la vente de l'électricité.

(i) Ciment d'Haiti ("Ciment"): Une agence gouvernementale tirant ses revenus de la production et de la vente du ciment.

(j) Banque Nationale de Credit ("BNC"): La branche commerciale de la banque centrale de la République.

(k) Direction Générale des Impôts ("Impôts"): La principale agence de taxation de la République.

PREUVES

7. Dans chacune des attestations annexées à la présente, un fonctionnaire de chacune des institutions sus-mentionnées décrit les moyens utilisés par les Duvalier et leurs complices pour parvenir à ce

massif détournement des fonds publics. Chaque attestation se réfère à une documentation -- chèques, livres de comptes, etc. -- insérés dans le Supplément Documentaire. Ces attestations se résument comme suit:

(a) Ministre Leslie Delatour: Le Ministre des Finances de la République décrit comment, les revenus provenant de la Téléco, l'Electricité, la Régie, la Minoterie et le Ciment étaient détournés avec l'assistance de son prédécesseur, Frantz Merceron, de la caisse publique et déposés dans des comptes "extra-budgetaires" d'ou les Duvalier puisaient des prélèvements atteignant un montant d'au moins \$70.7 millions.

(b) André Beauplan: L'ancien Chef Comptable de la Régie explique comment la Régie était forcée de transférer au moins \$29.2 millions de ses revenus aux Duvalier et à leurs complices.

(c) Ronald Vulcain: Directeur General de la Minoterie, Vulcain relate comment la majeure partie des fonds de la Minoterie -- atteignant un montant d'au moins \$4.5 millions -- provenant d'une taxe imposée sur chaque sac de farine était acheminée aux Duvalier et à leurs complices.

(d) Michelet Nicolas: Le Directeur General de l'OAVCT décrit les moyens utilisés par les Duvalier pour s'approprier des fonds de l'agence et la création d'entités fictives afin de dissimuler le détournement de revenus d'un montant d'au moins \$850,000.

(e) Fauster Descollines: Le Directeur Général de la Loterie expose comment cette institution était contrainte d'effectuer des transferts hebdomadaires aux Duvalier, atteignant un montant d'au moins \$1.6 millions.

(f) André Beauplan: Le Directeur de la CCJH décrit comment la CCJH était forcée à transférer au moins \$2.1 millions de ses revenus aux Duvalier et à leurs complices.

(g) Raymond Foureau: Le Directeur Général des Impôts révèle la technique à laquelle les Duvalier et leurs complices avaient recours pour s'approprier de chèques hebdomadaires totalisant un montant de \$6.1 millions.

(h) Yvon César: Le Président du Conseil de la BNC décrit la procédure utilisée par les Duvalier et leurs complices pour faire fonctionner des comptes fictifs et formuler d'incessantes demandes de prêt pour un montant d'au moins \$2.3 millions.¹

1 Suivant les documents mis à notre disposition à ce jour un montant d'au moins \$2.6 millions a été détourné de plusieurs autres institutions dont les livres comptables n'ont pas encore été examinés. Voir la note au paragraphe 37 suivant.

8. Cette attestation révèle aussi que le budget de la République d'Haiti prévoit un montant annuel d'une moyenne de \$1.5 millions pour Duvalier et pour couvrir les dépenses encourues par sa "Présidence". Il est toutefois intéressant de relever, à titre indicatif, sans que cela ne soit retenu comme un fait à charge contre Duvalier, que le budget prévoyait même un compte supplémentaire en plus du salaire régulier du Président. Comme établi dans l'attestation de M. Avin, Assistant Directeur du Département du Trésor, ces allocations étaient versées régulièrement à Jean-Claude Duvalier. En d'autres termes, le budget du gouvernement avait prévu un fond pour couvrir les frais légitimes de Duvalier et nous ne prétendons pas réclamer le retour de ces allocations budgétaires. Une différence criante existe entre les transferts légitimes de fonds nécessités par les fonctions présidentielles et les détournements auxquels les Duvalier se sont livrés. Comme il sera démontré plus loin, ces prélèvements de fonds étaient tous requis "Par l'Ordre de son Excellence", le "Président A Vie", et aboutissaient dans le compte d'un membre de la famille Duvalier qui les utilisait soit pour l'achat de devises étrangères soit pour alimenter un compte privé à l'étranger.

POINTS COMMUNS DE LA FRAUDE

9. Les Duvalier ont utilisé la même technique sus-décrite afin de s'accaparer les maigres revenus de l'Etat. Une analyse de cette stratégie permettra de mieux comprendre le contenu des attestations annexées à la présente.

A. Le Système Utilisé En Général

10. Le "siphonnage" des revenus publics d'Haiti s'opérait à deux niveaux: au niveau des "dépenses" et au niveau du "profit net".

11. Ce pillage des deniers publics de l'Etat d'Haiti s'opérait au niveau des "dépenses" lorsque les Duvalier forçaient une institution génératrice de revenus à émettre des chèques à leur ordre ou à l'ordre d'entités fictives créées par eux. Ces institutions gouvernementales génératrices de revenus étaient forcées de créer et d'alimenter des comptes bancaires et de caractériser ces transferts de fonds de "dépenses administratives". Comme établi dans les attestations qui suivent à travers les documents dont il est fait mention, la République d'Haiti a relevé que durant une récente et courte période les Duvalier ont détourné un montant s'élevant au moins à \$47.4 millions. Voir paragraphe 14(e) plus bas.

12. Le détournement de fonds au niveau du "profit net" se réalisait après que ces organismes gouvernementaux eurent effectué leurs dépenses administratives. A ce stade, les institutions étaient forcées de transférer une majeure partie ou, dans certains cas, la totalité de leurs bénéfices dans des comptes "extra-budgetaires", au lieu d'alimenter le Trésor Public. Comme le nom l'indique, ces comptes "extra-budgetaires" échappaient au contrôle du budget de la Caisse de l'Etat. Voir l'Attestation de Delatour aux paragraphes 2-4. Selon les documents mis à jour jusqu'ici, ces comptes "extra-budgetaires" étaient administrés par des complices choisis par

Duvalier et placés à la banque centrale et au Ministère des Finances. Comme établi dans l'attestation de Delatour à travers les documents qui y sont mentionnés, ces comptes extra-budgétaires étaient contrôlés par les Duvalier et utilisés pour leur bénéfice personnel. La République a relevé que durant seulement une récente et courte période les Duvalier ont détourné au moins \$70.7 millions par ce truchement.

13. A côté de ces transferts frauduleux, les Duvalier utilisèrent leur monopole absolu sur les banques centrales d'Haiti pour dilapider les coffres de ces organismes publics pour un montant d'au moins \$2.3 millions.

B. Détournement au Niveau des "Dépenses"

14. Les Duvalier réclamèrent des principales institutions publiques des transferts de fonds qui étaient qualifiés dans la comptabilité de ces organismes de "dépenses et charges". Ils déguisèrent ces prélèvements massifs par le truchement d'entités fictives qui n'existaient que pour cacher ces transactions frauduleuses. Ces transferts directs se résument comme suit:

(a) Entités Fictives Dénommées "Oeuvres Sociales":

Nous avons révélé l'existence de transferts de pratiquement chacune des agences publiques génératrices de revenus. Ces prélèvements se faisaient sous le couvert d'"Oeuvres Sociales" et comprenaient:

"Oeuvres Sociales de la Présidence"

"Oeuvres Sociales du Président à Vie
de la République"

"Oeuvres Sociales de Madame la
Présidente"

"O.S.P. Son Excellence Madame
François Duvalier"

Ces entités dénommées "Oeuvres Sociales" étaient fictives. Comme on le démontrera plus loin, les chèques émis en leur faveur étaient régulièrement endossés par Jean-Claude Duvalier, Michèle B. Duvalier ou Mme François Duvalier et encaissés ou déposés sur leurs comptes privés ou utilisés pour l'achat de devises étrangères.²

2 Les comptes bancaires privés des Duvalier comprenaient: Compte No. 6251 en faveur de "Mme Michèle B. Duvalier"; Compte No. 6937 en faveur de "Son Excellence, Jean-Claude Duvalier, Président à Vie"; Compte No. 2023 en faveur de "Mme. François Duvalier"; et Compte No. 7705 en faveur de "Son Excellence Jean-Claude Duvalier, Président à Vie ou Mme. Michèle B. Duvalier". Voir Supplément Documentaire, Volume XIII, Etiquette 2 (exemplaires d'états de compte). Comme illustré par les exemples des chèques tirés par les Duvalier sur ces comptes, il n'est pas question que les comptes furent utilisés à des fins personnelles. Voir, par exemple, Supplément Documentaire, Volume XIII, Etiquette 3 (chèques tirés sur le compte No. 6251) et 4 (chèques tirés sur le compte No. 7705).

"Oeuvres Sociales de la Présidence"

NO. **BRH** PORT-AU-PRINCE, HAÏTI, 20 FEVRIER 1988

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
 LE CAPITAL AUTORISÉ DE CINQUANTE MILLIONS DE GOURDES
 PORT-AU-PRINCE
 OEUVRES SOCIALES DE LA PRÉSIDENTIE

LA SOMME DE QUINZE MILLE 200/100 GOURDES

LE CHEQUE DE CÉDULE NATIONALE N° 1
 75.000.-

en billets US

J. P. ...
J. P. ...
J. P. ...
J. P. ...
J. P. ...

"Oeuvres Sociales du Président à Vie de la République"

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI N° 18559
 PORT-AU-PRINCE, HAÏTI, 18 Mars 1988

PAYEZ CE CHEQUE
 A L'ORDRE DE OEUVRES SOCIALES, 70, RUE DE LA REPUBLIQUE, 156, 01
 LA REPUBLIQUE

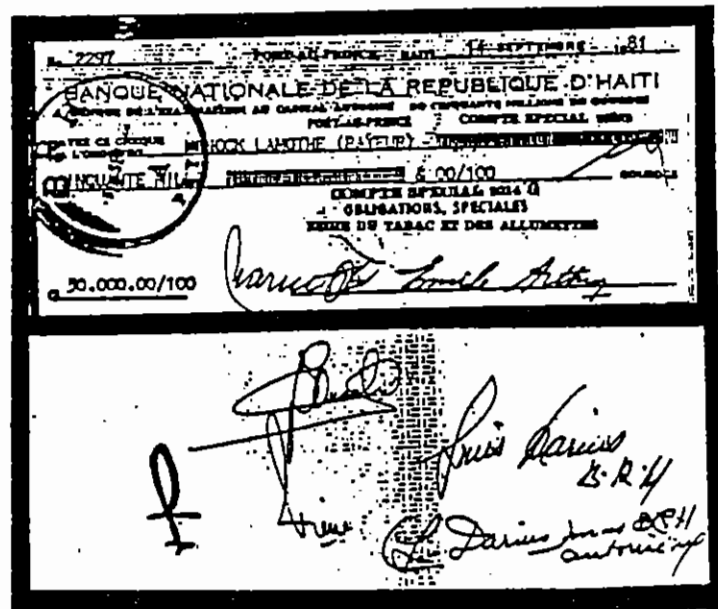
LA SOMME DE CINQUANTE MILLE 00/100

ACHETEUR: *[Signature]*

CHEQUE DE DIRECTION
 NON NEGOCIABLE EN DEHORS D'HAÏTI

[Circular stamp: BRH]
[Signature]
[Signature]
J. P. ...
J. P. ...

(b) Montants Fictifs Dénommés "Dépenses": Afin de cacher l'ampleur de leurs détournements de fonds, les Duvalier eurent aussi recours à des demandes d'espèces. A titre d'exemple, nous avons découvert l'existence de transferts d'un montant total de \$6.8 millions de la Régie en faveur d'un de leurs employés nommé Henock Lamothe. Comme l'illustre l'attestation de Beauplan, ces transferts substantiels en cash se faisaient sur l'ordre des Duvalier. Voir l'Attestation de Beauplan au paragraphes 13-16. La routine était d'écrire un cheque à l'ordre d'Henock Lamothe qui l'échangeait immédiatement et en acheminait le montant à Jean-Claude Duvalier. L'illustration d'un de ces chèques suit:



Comme on peut le voir le chèque est endossé par Lamothe et Duvalier. Voir Supplément Documentaire, Volume VI, Etiquette 43.

(c) "Dépenses" Relatives à des Entités Prétendument Philantropiques: Nous avons réuni une solide documentation qui établit sans l'ombre d'un doute, l'existence de volumineux transferts d'argent émanant d'un grand nombre d'agences publiques en faveur d'entités philanthropiques fictives telles que:

"L'Hôpital du Bon Repos c/o Michèle Duvalier"

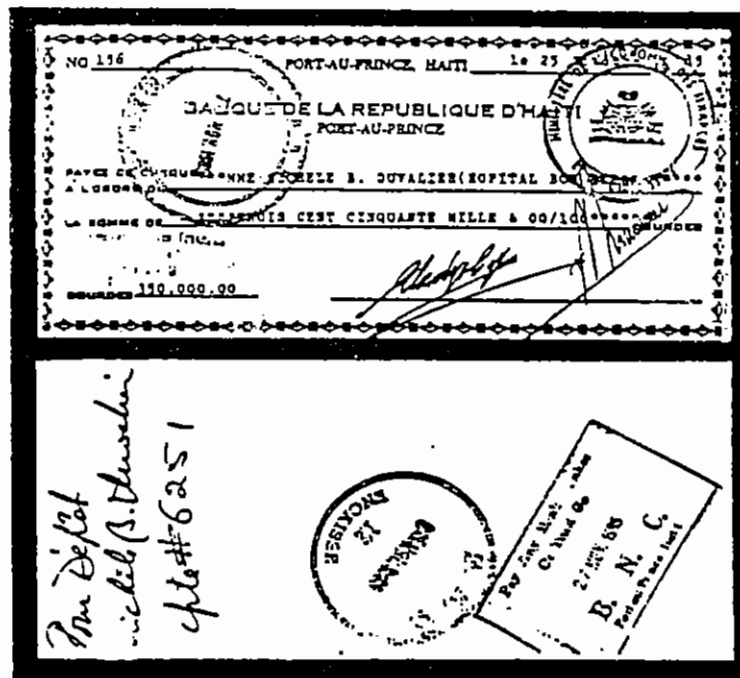
"La Fondation Michèle B. Duvalier"

"Activités Culturelles"

"Les Projets Spéciaux de la Fondation Michèle B. Duvalier"

A ce sujet, il convient de rappeler que ces entités philanthropiques existaient réellement; les fonds destinés à ces oeuvres étaient simplement détournés par les Duvalier. Par exemple, des chèques étaient tirés mensuellement à l'ordre de l'Hôpital du Bon Repos -- un centre médical au service des bébés et des femmes enceintes -- endossés par Michèle Duvalier et déposés dans son compte personnel, Compte No. 6251.³ Un échantillon d'un de ces chèques suit:

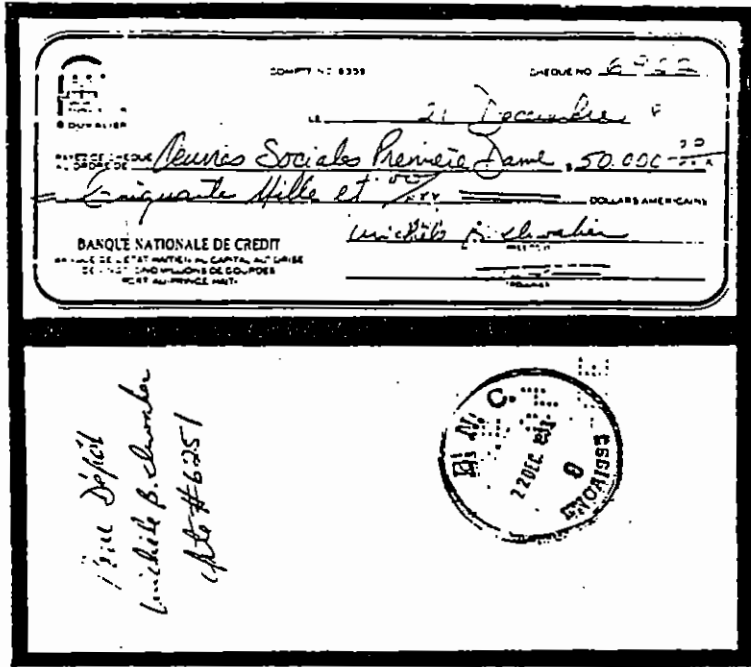
3 L'Hôpital du Bon Repos maintenait un Compte No. 7485 sous le titre d'"Hôpital Materno-Infantile de Bon Repos". Voir Supplément Documentaire, Volume XIII, Etiquette 5 (état de compte).



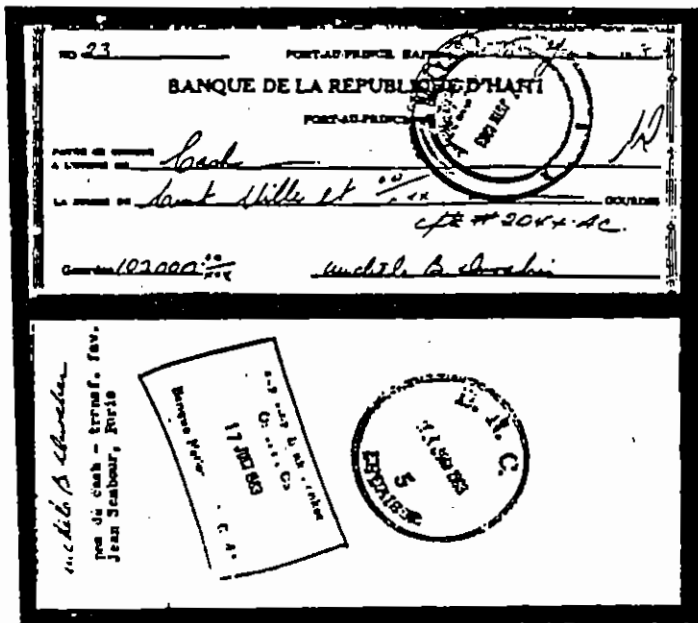
En dépit du fait que les chèques tirés à l'ordre de la "Fondation Michèle B. Duvalier", "Activités Culturelles" et "Projets Spéciaux de la Fondation Michèle B. Duvalier" étaient déposés sur des comptes maintenus par ces institutions,⁴ Michèle Duvalier utilisa son pouvoir de signataire sur ces comptes pour effectuer le transfert de ces fonds à son bénéficiaire et celui de ses complices. Quelques copies de tels chèques illustrent ces transferts:

4 Les comptes de "La Fondation Michèle B. Duvalier", "Activités Culturelles" et Projets Spéciaux de la Fondation Michèle B. Duvalier" étaient ouverts à la BNC et identifiés comme suit: Compte Nos. 6359, 2044 et 7520, respectivement. Voir Supplément Documentaire, Volume XIII, Etiquette 6.

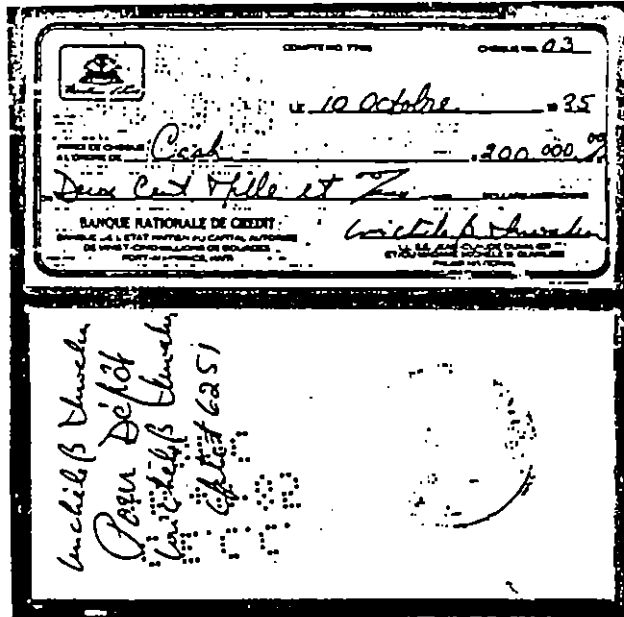
"Fondation Michèle B. Duvalier":



"Activités Culturelles":



"Projets Spéciaux de la
Fondation Michèle B. Duvalier":



Des copies d'exemples de chèques tirés sur les comptes de ces institutions par Michèle Duvalier pour ses besoins personnels figurent dans le Supplément Documentaire, Volume XIII, Etiquette 7; Volume XIV, Etiquettes 1 et 2.

(d) Transferts Directs aux Duvalier: Nous avons déterminé l'existence d'un nombre considérable de transferts d'argent des institutions gouvernementales au bénéfice des membres de la famille Duvalier et de leurs complices. Nous n'avons pas pu découvrir un seul exemple de service rendu à l'un de ces organismes d'état par un membre de la famille Duvalier qui aurait pu justifier l'allocation de ces fonds.

(e) Résumé des Détournements au Niveau des "Dépenses"

Comme il sera démontré dans l'attestation qui suit, la République a établi, documents à l'appui, que durant une courte et récente période les Duvalier ont détourné au niveau des "Dépenses" un montant s'élevant au moins à \$47.2 millions se répartissent comme suit:

Régie	\$29,270,142 ⁵
Minoterie	\$ 4,592,730 ⁶
Loterie	\$ 1,691,480 ⁷
OAVCT	\$ 856,600 ⁸
CCJH	\$ 2,194,950 ⁹
Impôts	\$ 6,145,531 ¹⁰
Institutions Diverses .	<u>\$ 2,696,772¹¹</u>
TOTAL	<u>\$47,447,605</u> =====

-
- 5 Voir l'Attestation de Beauplan au paragraphe 23, Annexes A et B.
- 6 Voir l'Attestation de Vulcain au paragraphe 16, Annexes A et B.
- 7 Voir l'Attestation de Descollines au paragraphe 1, Annexe A.
- 8 Voir l'Attestation de Nicolas au paragraphe 5, Annexe A.
- 9 Voir l'Attestation de Beauplan au paragraphe 5, Annexe A.
- 10 Voir l'Attestation de Foureau au paragraphe 6, Annexe A.
- 11 Voir paragraphe 37 note 31.

C. Détournement au Niveau des "Profits Nets"

15. Comme ceci a été déjà démontré, Duvalier et ses complices contraignaient les Institutions Haïtiennes génératrices de revenus à verser leurs "profits nets" dans les comptes extra-budgétaires administrés par des gens qu'ils avaient eux-mêmes choisis. Comme établi dans les attestations de Delatour, Beauplan et Vulcain, les revenus de l'Etat échappaient à tout contrôle et étaient à la libre disposition des Duvalier et de leurs complices du gouvernement. La Téléco, la Régie, la Minoterie, l'Electricité et le Ciment participaient régulièrement à ce dépouillement systématique des coffres de l'Etat. La création et le maintien des nombreux comptes "non-fiscaux" servaient pour des transferts aux Duvalier et pour l'acquisition de biens personnels tels des oeuvres d'art, des vêtements de luxe et des bijoux pour les Duvalier et leurs complices. Comme établi dans l'attestation de Delatour et à l'appui des documents qui y sont annexés, durant une courte et récente période les Duvalier ont détourné de ces comptes extra-budgétaires un montant d'au moins \$70.7 millions.

16. A titre d'illustration nous soumettons quelques exemples de ces transactions effectuées par les Duvalier par le truchement de ces comptes extra-budgétaires:

(a) "Svt. Instr. de S.E.
le Président à Vie" à Jean-Claude
Duvalier:

BC 31-1008-11-80 **BANQUE DE LA REPUBLIQUE HAITI**
PORT-AU-PRINCE

Port-au-Prince, le 5 février 1981

DEPENSE NATIONALE NO 1
GVT D'HAITI

DEBIT

Nous vous avisons avoir débité ce jour votre compte comme suit : cpte # 382-G
We advise having to day debited your account as follows :

	GOURDES	DOLLARS
instr. de S.E. la Pres à Vie, en sa com tal. de ce jour :		
ch.o/S.E. MR JEAN CLAUDE DUVALIER PRESIDENT A VIE	G 250,000.-	
2 (DEUX CENT CINQUANTE MILLE & 00/00 GDES)		
TOTAL EN LETTRES		

Signature Autorisée

(b) "Re Instr. de le Président
à Vie" à Michèle B. Duvalier:

BC 31-1008 (3-80) **BANQUE DE LA REPUBLIQUE HAITI**
PORT-AU-PRINCE

DATE : 14 Juillet 1980

M. DEPENSE NATIONALE NO 1
GVT D'HAITI

DEBIT

Nous vous avisons avoir débité ce jour votre
Compte courant # 382-G
We advise having to day debited your account as follows :
comme suit :

	GOURDES	DOLLARS
re: instr. de S.E. la Pres à Vie :		
ch.o/O.S. MME MICHELE B DUVALIER	G 500,000.-	
(CINQ CENT MILLE & 00/00 GDES) (Total en lettres)		

Signature Autorisée

(c) "Svt. Instr. Président
à Vie" à Nicole Duvalier:

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
PORT-AU-PRINCE

14 décembre 1984

M. DEP. NATIONALE COTE SPEC Port-au-Prince, le
P.N. DEBIT

Nous vous avisons avoir débité ce jour votre compte comme suit :
We advise having to day debited your account as follows :

re: débours P.N. svt. Instr. Pres à Vie:	GOURDES	DOLLARS
ch.o/SPH <u>BRH</u>	400,000.-	
re: sch.ch.s/NY o/CASH a/c MME NICOLE DUVALIER		
(QUATRE CENT MILLE & 00/00 GOURDES)		
TOTAL EN LETTRES		

Signature Autorisée

(d) "Re Instr.re de S.E.
le Président à Vie" à Simone
Duvalier:

123-500 B (12-78) **BANQ NATIONALE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI**
PORT-AU-PRINCE

DATE : 14 Mai 1980

M. COTE NRP NATIONALE NO 1 DEBIT
GVT D'HAÏTI

Nous vous avisons avoir débité ce jour votre Compte Courant Particulier comme suit :
We advise having to day debited your account as follows : 382-6

re: instr. de S.E. le Président à Vie, et sa comm.tel. de ce jour :	GOURDES	DOLLARS
ch.dir o/ENC		
re: pour transf.fav.Mlle Simone Duvalier & Paris	956,545.-	
(NEUF CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ & 00/00 GDES)		

Signature Autorisée

(e) "Svt. Instr. Pres. à Vie"
à "Cash":

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
PORT-AU-PRINCE

Port-au-Prince, le..... 25. Mars 1985.....

M..... C.P.T.E. D'URGENCE NO. 3.....
P.N.

DEBIT

Nous vous avisons avoir débité ce jour votre compte comme suit : 1 539-0
We advise having to day debited your account as follows :

re: débours P.N. svt. instr. Pres à Vie:	GOURDES	DOLLARS
ch.o/B.R.H.	G 555,000,-	
re: ch.s/NI o/CASH , a/c P.N.		
(CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE & 00/00 GOURDES)		
TOTAL EN LETTRES		

Signature Autorisée

(f) "Svt. Instr. Pres. à Vie"
à Jean Sambour:

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
PORT-AU-PRINCE

Port-au-Prince, le..... 8. Août 1985.....

M..... DEP. NATIONAL NO. 1.....
P.N.

DEBIT

Nous vous avisons avoir débité ce jour votre compte comme suit : 1 382-0
We advise having to day debited your account as follows :

re: débours P.N. svt. instr. Pres à Vie:	GOURDES	DOLLARS
ch.o/B.R.H.	G 1,000,105,-	
re: c/transf. fav. C.P.T.E. J. Sambour, Paris a/c P.N.		
(UN MILLION CENT CINQ & 00/00 GOURDES)		
TOTAL EN LETTRES		

Signature Autorisée

(g) "Re Instr. de S.E. le
 President a Vie" a
 la Bijouterie Spritzer & Fuhrmann:

BC 329-100B (3-60)

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
 PORT-AU-PRINCE

DATE: 26 décembre 1980

M. DEPENSE NATIONALE NO 2
GVT D'HAÏTI

DEBIT.

Nous vous avisons avoir débité ce jour votre Compte courant# 410-G
 We advise having to day debited your account as follows: comme suit :

	GOURDES	DOLLARS
re: instr. de S.E. le Président à Vie, en sa cour. tel. de ce jour :		
ch.o/BNC	2,071,820.-	
re: ch. #/NY o/SPRITZER & FEHRMANN (à régulariser) (DEUX MILLIONS SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT VINGTS & (Total en lettres) 00/00 GDES)		
Signature autorisée		Signature autorisée

Voir l'Attestation de Delatour aux paragraphes 6-11; Supplement Documentaire, Volume I, Etiquettes 2-4; Volume II, Etiquettes 1-8; Volume III, Etiquette 1.

17. De meme que sous la rubrique "Depenses", les Duvaliers tiraient, pour cacher leur conspiration, des cheques sur les comptes extra-budgetaires a l'ordre d'entites fictives telles, les "Oeuvres Sociales" (voir l'Attestation de Delatour au paragraphe 5(b)), les institutions philanthropiques fictives (voir l'Attestation de Delatour au paragraphe 5(c)) et des complices qui touchaient cash des montants qu'ils leur remettaient. Voir l'Attestation de Delatour au paragraphe 11 note 16. Ils detournaient aussi les fonds du Tresor en s'attribuant des transferts pour eux, leurs complices et leurs pourvoyeurs en objets de luxe, bijoux et vetements.

18. A titre indicatif, nous avons pu identifier jusqu'ici des transferts d'argent des principaux comptes extra-budgetaires atteignant un montant de \$70.7 millions.¹²

E. Détournements de Fonds de la Banque Nationale de Credit ("BNC")

19. Comme nous l'avons établi dans l'attestation du principal fonctionnaire exécutif de la BNC, Yvon Cesar, les Duvalier avaient assuré le contrôle de cette banque pour leur profit personnel et celui de leurs complices. Cet contrôle s'exerçait de la manière suivante: le maintien de comptes courants généralement en découvert à la disposition des membres de la famille présidentielle et la demande et l'octroi de multiples prêts qui n'étaient jamais remboursés. Voir l'Attestation de Cesar aux paragraphes 3-7.

20. Ce contrôle absolu peut être illustré par le fait que régulièrement, "Par Ordre de Jean-Claude Duvalier", la Banque de la République d'Haiti, la banque centrale de la République, était requisé de convertir en dollars de délivrer de très fortes sommes à Jean-Claude Duvalier, ainsi qu'à sa femme, Michèle Bennett Duvalier et à divers autres membres de sa famille ou à leurs complices ces montants provenaient des comptes d'organismes gouvernementaux. Ces transferts d'argent liquide de mai 1983 à janvier 1986 totalisant plus

12 Voir l'Attestation de Delatour, Annexes A et B.

de \$9.7 millions. Voir Supplément Documentaire, Volume XIV, Etiquette 5, Annexe A.

21. Jusqu'à ce jour, nous avons pu déterminer que les Duvalier se sont ainsi accaparés au moins \$2.3 millions de la BNC. Voir l'Attestation de Cesar aux paragraphes 3-4.

ANALYSE DES DETOURNEMENT EFFECTUES PAR CHACUNE
DES PERSONNES CONCERNEES PRISE INDIVIDUELLEMENT

22. Nous avons pu établir jusqu'à maintenant qu'un montant d'environ \$120 millions a été détourné du Trésor Public par la famille Duvalier et leurs complices. Le montant représentant les obligations respectives de chacun de ces complices pour la totalité ou une partie du détournement peut se répartir comme suit:

A. Jean-Claude Duvalier

23. Nous avons pu retracer un grand nombre de détournements effectués par Duvalier au détriment de la caisse publique. Ces détournements étaient libellés "Svt. Instr. de Son Excellence, Jean-Claude Duvalier, Président A Vie". Voir, par exemple, Supplément Documentaire, Volume I, Etiquette 2. Comme il le sera prouvé plus loin, Jean-Claude Duvalier était le principal instigateur de ces malversations. Dans le cadre de l'investigation en cours, nous avons établi que Jean-Claude Duvalier est personnellement responsable d'un montant global des détournements de fonds de \$120,574,575.¹³

13 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe A à la présente.

B. Michèle Bennett Duvalier

24. Michèle Bennett Duvalier prit une part très active dans la perpétration des transactions frauduleuses et des escroqueries qui ont débouchés sur un détournement systématique des deniers publics. Sa participation remonte quelques mois avant son mariage avec Jean-Claude Duvalier. En effet, le premier chèque émis en sa faveur que nous avons pu retracer est daté du 14 juillet 1980, peu avant son mariage. Ce chèque de \$100,000 était tiré sur un des comptes "non-fiscaux", No. 382-G. Voir l'Attestation de Delatour, Annexe A. Son rôle actif dans cette conspiration de grande envergure est illustré par son usage à outrance de chèques tirés sur les différents comptes extra-budgetaires maintenus à la disposition des Duvalier. Il convient aussi de rappeler qu'elle utilisait régulièrement le truchement de ses "Oeuvres Sociales" pour siphonner des sommes considérables des différentes agences gouvernementales. Elle a de ce fait joué un rôle primordial et sa participation remonte au moins au 14 juillet 1980. Il en résulte qu'elle est responsable du montant détourné à partir de cette date; soit: \$94,603,083.¹⁴

14 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe B à la présente.

C. Mme François Duvalier

25. Grâce aux preuves réunies jusqu'ici nous avons établi que Mme François Duvalier s'est appropriée de manière illicite des sommes d'un montant égal ou supérieur à \$2,049,241 au detriment de la République.¹⁵

D. Nicole Duvalier

26. Grâce aux preuves réunies jusqu'ici, nous avons établi que Nicole Duvalier s'est appropriée de manière illicite des sommes d'un montant égal ou supérieur a \$3,223,468 appartenant à la République.¹⁶

E. Simone Duvalier

27. Grâce aux preuves réunies jusqu'ici, nous avons établi que Simone Duvalier s'est appropriée de manière illicite d'une valeur égale ou supérieure à \$437,921 appartenant à la République.¹⁷

15 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe C à la présente.

16 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe D à la présente.

17 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe E à la présente.

F. Marie Denise Duvalier (Théard)

28. Grâce aux preuves réunies jusqu'ici, nous avons établi que Marie-Denise Duvalier s'est appropriée de manière illicite d'une valeur égale ou supérieure à \$1,119,163 appartenant à la République.¹⁸

G. Jean Sambour

29. A ce jour nous avons pu déterminer que Jean Sambour a reçu directement une valeur égale ou supérieure à \$5,161,864 appartenant à la République.¹⁹ Cependant il convient de souligner que la participation de Sambour était encore plus stratégique. Il servait d'émissaire pour transporter et déposer en banque à l'étranger, de l'argent liquide pour les Duvalier. A titre d'exemple, rappelons que les comptes bancaires de Sambour, notamment à la Chase Manhattan de New York et de Paris respectivement, ont reçu des transferts d'Haiti par telex d'un montant de \$18 million. Les copies des telex figurent au Supplément Documentaire, Volume XIV, Etiquette 3. De même, des rapports sur des transactions monétaires, des documents bancaires délivrés par Sambour lui-même aux autorités américaines révèlent que ce dernier a remis des sommes au moins égales à \$1.7 million. Et dans presque chacun de ces cas, Sambour a déclaré qu'il agissait au nom de "Michèle Bennett (Duvalier)." Voir Supplément Documentaire, Volume XIV, Etiquette 4.

18 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe F à la présente.

19 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe G à la présente.

30. L'évidence établit que l'active participation de Sambour remonte au 26 juin 1979, lorsqu'il recut son premier chèque illicite. Voir l'Attestation de Delatour, Annexe A. Par conséquent, Sambour est redevable à la République de l'ensemble des sommes qu'il s'est approprié depuis le 26 juin 1979, soit \$109,123,503.²⁰

H. Frantz Merceron

31. Sans contestation possible nous avons établi la participation de Frantz Merceron, l'ancien Ministre des Finances sous le gouvernement de Duvalier à cette conspiration. De 1983 à 1985, ce dernier recut des transferts directs totalisant au moins \$10.3 millions en rapport avec la conspiration. Parmi ces nombreux prelevements, notons à fin illustrative, des transferts totalisant \$177,992 tiré sur la BRH et déposé a un compte bancaire ouvert par Merceron à la Banque de Boston à Paris sans aucune justification dans les livres de la banque;²¹ \$725,567 qu'il s'est approprié sur les reserves de la BRH entre mai 1983 et janvier 1986;²² et un montant de \$9.3 millions transféré par chèques par ordre de Merceron en faveur de sa secretaire, Mme. St. Cyr.²³

20 Un résumé détaillé de ce calcul est attaché en Annexe H à la présente.

21 Voir Supplément Documentaire, Volume XIV, Etiquette 5, Annexe B.

22 Voir Supplément Documentaire, Volume XIV, Etiquette 5, Annexe A.

23 Voir l'Attestation de Delatour au paragraphe 11 note 16, Annexe B.

32. Les preuves recueillies jusqu'ici ont aussi confirmé que Merceron joua un rôle clé dans la perpétration de cette conspiration. La participation de Merceron peut se résumer comme suit:

(a) Prélèvement de Fonds sur les Comptes Non-Budgetaires. Merceron fut Ministre des Finances de 1983 à 1985 et il administra les comptes extra-budgetaires Nos. 950-G et 1187-AC. En sa qualité de Ministre des Finances il autorisa d'innombrables transferts illégaux directement aux Duvalier ou aux "Oeuvres Sociales" qui aboutissaient invariablement dans les comptes des Duvalier et de leurs complices. Voir l'Attestation de Delatour au paragraphe 5(b). Merceron ne se contentait pas de contrôler les fonds provenant de ces comptes extra-budgetaires, il s'assurait aussi que les différents organismes gouvernementaux, tels que la Téléco, la Régie, le Ciment, la Minoterie et tant d'autres, alimentaient ces comptes régulièrement. Par exemple, le 27 août 1985, il écrivit à l'administrateur de la Téléco:

J'ai l'avantage de solliciter des "TELECOMMUNICATIONS D'HAITI S.A.M." qu'une avance de G575.438.20 soit mise à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Les modalités de remboursement vous seront indiquées ultérieurement.

Veuillez passer des instructions à la Banque de la République d'Haiti pour que la valeur susdite soit créditée au Compte 950-G.

Je saisis l'occasion pour vous renouveler, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Voir Supplément Documentaire, Volume XIV, Etiquette 6 . Durant une période de deux ans -- de septembre 1983 à septembre 1985 -- la Téléco a transféré le montant de \$8,439,829 à des comptes extra-budgetaires.

Voir Supplément Documentaire, Volume XIV, Etiquette 7 . De même, il a été démontré, à la lumière d'une vérification de comptes opérée à la Minoterie, que pour la seule période de 1984 à 1985, un montant de \$6,510,256 a été transféré de la Minoterie aux comptes extra-budgetaires "par l'ordre du Ministre des Finances." Cette vérification révéla que le stratagème utilisé pour le détournement des revenus de la Minoterie aboutit à

Un prélèvement mensuel de \$542.521.40 ordonné par le Ministère des Finances et de l'Economie. Soit un prélèvement annuel de \$6.510.256.80. Il est à noter qu'à partir d'octobre 1985, le Ministère des Finances exigeait non seulement les \$542.521.40, mais encore une autre valeur de \$750.000.00, ce qui a donné lieu à une sortie de \$1.292.521.40 au mois d'octobre 1985. par lettre en date du 11 octobre 1985, le Directeur General avait fait savoir au Ministre Frantz MERCERON que de telles sorties mensuelles allaient empêcher à la MINOTERIE de liquider les opérations courantes. En réponse à cette lettre, le prélèvement est autorisé à passer de \$542.521.40 à \$750.000.00 à partir de novembre 1985.

Voir Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 1 . Ainsi donc, Merceron s'est non seulement révélé un bénéficiaire de la conspiration, mais surtout le principal pourvoyeur des fonds amassés par les Duvalier et leurs complices au détriment de la République.

(b) Acquisition d'Espèces Pour Les Duvalier et Pour Merceron: En administrant les comptes extra-budgetaires, Merceron joua un rôle pivot dans l'acquisition de substantielles sommes pour son bénéfice et celui des Duvalier. Il s'est impliqué à fond en exécutant de nombreux chèques à l'ordre de sa secrétaire, Mme St. Cyr, d'un montant global de \$9.3 millions, pour son propre bénéfice et celui des Duvalier. Voir l'Attestation de Delatour au paragraphe 11 note 16, Annexe B.

(c) Prélèvement de Fonds Pour Les Duvalier: Merceron administra les comptes extra-budgetaires Nos. 950-G et 1187-AC entre 1983 et 1985. Par écrit, il autorisa pratiquement chacun des transferts à l'ordre des Duvalier, de leurs "Oeuvres Sociales" et des entités philanthropiques fictives. Entre 1983 et 1985, ces transferts s'élevèrent à \$27 millions. Voir l'Attestation de Delatour aux paragraphes 9-11, Annexe B. A titre d'exemple, nous relevons ci-dessous les différents transferts autorisés personnellement par Merceron au cours du mois de novembre 1985:

Michèle Duvalier	950-G	\$200,000
Michèle Duvalier	950-G	200,000
Activités Culturelles	950-G	70,000
Fondation Michèle Duvalier	950-G	20,000
Fondation Michèle Duvalier	950-G	10,000
Michèle Duvalier (Bon Repos)	950-G	70,000
Oeuvres Sociales	950-G	<u>70,000</u>
TOTAL.....		\$640,000 ²⁴

24 Copies des chèques illustrant ces transactions et endossés par Merceron sont inclus dans le Supplément Documentaire, Volume IV, Etiquette 1.

(d) Alimentation du Compte Personnel de Michèle

Duvalier: Merceron transféra des montants substantiels au compte de Michèle Duvalier, ouvert à la BNC. Le 30 juin 1983, par exemple, son compte bancaire No. 6251 accusait un solde débiteur de \$284,617.15. Le 22 août 1983, Merceron fit déposer la somme sus-mentionnée au crédit du compte. Il est manifeste que Merceron avait reçu l'ordre d'équilibrer ce compte et de mettre les choses en ordre. A ce sujet, il convient de citer une lettre de Merceron à Michèle Duvalier en date du 25 août 1983.

Comme vous le constaterez, EXCELLENCE, le dit Compte a été crédité du montant de DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIXCENT DIX SEPT DOLLARS & 75/1000 (\$284,617.75) à la date du 22 août 1983. Cette disposition annule ainsi le solde débiteur qui existait sur ce Compte.

Voir l'Attestation de César, Annexe A.

33. En résumé Merceron a joué un rôle pivot dans la mise en oeuvre de cette conspiration. De 1983 à 1985, époque de son passage au Ministère des Finances, il est redevable à la République de sommes égales à \$59,870,876 détourné.²⁵

25 Un résumé détaillé de ce montant est attaché à la présente en Annexe I.

I. Auguste Douyon

34. Les preuves assemblées jusqu'ici démontrent que la participation d'Auguste Douyon à ce détournement des fonds publics s'élève à \$1.4 millions qu'il recut directement. Voir l'Attestation de Delatour, Annexes A et B. En tant que secrétaire privé de Jean-Claude Duvalier, il bénéficia directement des fruits de cette gigantesque fraude et aida les Duvalier à dissimuler leurs biens mal acquis. A titre d'exemple, rappelons que Douyon servit de prête nom pour Duvalier lors de l'achat d'un yacht de luxe pour \$3 millions.²⁶ Il convient aussi de noter que plus de \$4 millions étaient transférés par le truchement de comptes bancaires ouverts par Douyon, notamment un compte très actif à la Marine Midland Bank à Miami. Ces fonds ont mystérieusement disparu dans des comptes bancaires en Suisse.²⁷ Par ailleurs, Douyon endossa plusieurs chèques à l'ordre des Duvalier et de leurs "Oeuvres Sociales".²⁸ Douyon était aussi un co-signataire pour le compte de la compagnie Panaméenne "Fincal" de Duvalier.²⁹

35. Les preuves accablantes découvertes à ce jour établissent que Douyon a participé activement à cette conspiration depuis l'époque à laquelle il a reçu son premier transfert illégal: le

26 Une copie du contrat de vente est insérée dans le Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 2.

27 Voir Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 3.

28 Voir Supplément Documentaire, Volume XII, Etiquette 4.

29 Voir Supplément, Volume XV, Etiquette 4.

8 novembre 1974. En conséquence, il est redevable à la République du montant des sommes dont il bénéficie à ce jour et depuis cette date, soit: \$120,010,697.³⁰

CONCLUSION

36. Afin d'évaluer l'ampleur de la conspiration mise en place par les Duvalier et leurs complices, il ne faut pas seulement tenir compte du montant impliqué. L'ampleur réelle de cette gigantesque fraude doit être placée dans le contexte d'Haiti. Les Duvalier et leurs complices n'ont pas seulement volé au moins \$120 millions; ils ont dérobé \$120 millions à l'une des plus pauvres populations sur terre. Cette perspective rend leur agissements encore plus révoltants.

(a) Eau Potable: En Haiti, plus de 80% de la population n'a pas accès à l'eau potable. Entre 1982 et 1985, le gouvernement Haitien investit environ \$6 millions l'an -- soit \$1.00 par tête d'habitant -- dans le système d'approvisionnement en eau potable. \$120 millions, ou \$30 millions l'an, auraient permis de quintupler le budget annuel et probablement fourni de l'eau potable à toute la population.

(b) Éducation: Environ 60% de la population en Haiti ne recoit aucune éducation. Le revenu moyen par tête d'habitant est

30 Un résumé détaillant ce montant est attaché à la présente en Annexe J.

approximativement de \$100 par an. \$120 millions, ou \$24 millions pour chacune de ces cinq années précédentes, aurait pu subvenir à l'éducation de plus de 240,000 enfants qui sont devenus aujourd'hui de jeunes analphabètes.

(c) Santé: En Haïti, un bébé sur dix meurt durant sa première année. Nous n'avons qu'un seul médecin pour 8,000 habitants. Nous avons une carence chronique de personnel médical. Qui peut évaluer combien de bébés auraient pu survivre et combien de familles auraient pu être épargnées par la maladie si ces \$120 millions avaient été utilisés pour leur bien être?

(d) Nourriture: Plus de 25% de la population infantile en Haïti souffre de malnutrition au second et troisième degré. Cette situation déplorable est causée par l'impossibilité dans laquelle se trouve la population de se procurer suffisamment de nourriture. Ces \$120 millions auraient pu servir à nourrir d'innombrables bouches affamées.

37. Il faut constater avec peine que ce vol bien organisé était commis par pure cupidité. La majeure partie, pour ne pas dire la totalité, des fonds détournés a été échangée en dollars et transférée à l'étranger.³¹

31 Ces \$120 millions de dollars constituent la pointe de l'iceberg. Comme nous le voyons par les preuves irréfutables regroupées jusque là, l'évidence la plus criante établit que le détournement des deniers publics s'accomplissait de la manière la plus grossière. Chacun des

38. En outre, les registres de transactions bancaires étrangères obtenus par la République révèlent que dans les toutes dernières années, Michèle Duvalier transféra plus de \$14.3 millions à ses comptes bancaires maintenus à la Irving Trust Company de New York;³² Jean Sambour transféra plus de \$27 millions à ses comptes bancaires maintenus à la Chase Manhattan Bank de New York et de Paris

organismes gouvernementaux concernés a fourni des pièces a conviction que nous continuons à rassembler. Nous avons pu retracer d'innombrables transferts d'argent à "Jean Claude Duvalier", "Oeuvres Sociales", "Fondation Michele B. Duvalier" et un grand nombre de leurs complices. Ces institutions pour lesquelles nos investigations sont encore incomplètes comprennent:

- Magazins de l'Etat
- Electricité d'Haiti
- Département des Affaires Sociales
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie (Comptes 941-G; 942-G,
943-AC; 505-G, 251-G)
- Ministère du Commerce
- Administration Aeroport International
François Duvalier
- Office National D'Assurance Vieillesse
- Bureau de Supervision d'Entreprises Mixtes
de l'Etat

Les copies des chèques illustrant ces transferts sont insérées dans le Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 5. Un relevé de ces transactions -- totalisant le montant de \$2,696,772 -- est attaché à la présente en Annexe K.

32 Voir Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 6.

et aussi à la Bank of Boston de Miami;³³ Auguste Douyon transféra plus de \$4 millions à son compte ouvert à la Marine Midland Bank de Miami;³⁴ les Duvalier transférèrent plus de \$9.2 millions sur le compte de leur compagnie Panaméenne, Fincal, à la Bank of Boston de Miami;³⁵ Frantz Merceron transféra plus de \$1 million dans ses comptes bancaires ouverts à la Bank of Boston a Miami et à Paris;³⁶ Samuel Jeremie, chauffeur et aide de Duvalier, transféra plus de \$1.2 million à son compte bancaire ouvert à la Barnett Bank de Miami;³⁷ et Duvalier et ses soeurs, Simone et Nicole, et mère Mme François Duvalier, ont effectué le transfert de plus de \$2.2 millions à leurs comptes bancaires ouverts à la Union Bank of Switzerland, la Bank Romande à Genève, la Chase Manhattan Bank et Lebanese-Arab Bank, S.A. à Paris.³⁸

39. Il est également démontré que les Duvalier et leurs complices ont acquis de nombreuses propriétés à l'étranger, avec une rage prodigue qui s'explique seulement par leur façon aisée de disposer impunément des revenus de l'Etat. Il convient de mentionner entre autres acquisition, un appartement de \$2.5 millions à la Trump

33 Voir Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 7.

34 Voir Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 3.

35 Voir Supplément Documentaire, Volume XV, Etiquette 4.

36 Voir Supplément Documentaire, Volume XVI, Etiquette 1.

37 Voir Supplément Documentaire, Volume XVI, Etiquette 2.

38 Voir Supplément Documentaire, Volume XVI, Etiquette 3.

Tower de New York, acheté sous le pr[^]ete nom de la Lasa Trade and Finance, Inc.;³⁹ le Chateau de Théméricourt évalué à \$1.8 million;⁴⁰ les appartements de Simone Duvalier et Mme François Duvalier respectivement, l'Avenue Foch et Avenue du General Leclerc a Neilly-sur-Seine, évalués à \$1.5 million;⁴¹ et l'appartement de l'ancien Ministre Merceron, Rue Guynemer Paris, évalué a \$2.3 millions.⁴²

40. En outre, Les Duvalier et leurs complices ont transféré à l'étranger environ \$9.7 millions en espèces tirés directement des réserves de la Banque pour la période 1983-1985.⁴³ Ils ont converti environ G19,500,000 en dollars (sous forme de chèques tirés sur des comptes gouvernementaux à l'ordre des Duvalier et des institutions fictives telles: les "Oeuvres Sociales" et l'Hôpital Bon Repos).⁴⁴ Et ils ont tranfér^é au moins \$4.4 millions à leurs complices qui étaient Gaby Desmarais (\$1.1 million), Alexandre Paul (\$500,000) et Georges Derenoncourt (\$2.8 millions).⁴⁵ Ils ont aussi pillé les fonds publics pour se procurer des objets de luxe tels que les bijoux Spritzer &

39 Voir Supplément Documentaire, Volume XVII, Etiquette 4 .

40 Voir Supplément Documentaire, Volume XVI, Etiquette 5 .

41 Voir Supplément Documentaire, Volume XVI, Etiquette 6 .

42 Voir Supplément Documentaire, Volume XVI, Etiquette 7 .

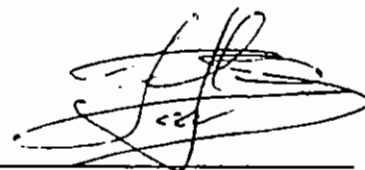
43 Voir l'Attestation de Millet, Annexe A.

44 Voir Supplément Documentaire, Volume XVI, Etiquette 8 .

45 Voir l'Attestation de Delatour, Annexe A.

Fuhrmann et Maurice Benavdava (\$1.1 million), yacht et bateaux de course de USA Racing Team, la Denison Marine et Broward Marine (\$650,000) et Automobile Ferrari (\$101,000).⁴⁶

41. En définitive, durant la période 1983 à Février 1986 seulement, plus de \$86 millions étaient ainsi exportés à l'étranger. Comme démontré aux annexes L et M à la présente attestation, les Duvalier se sont livré à un pillage systematique de la caisse publique d'où ils tiraient, d'un seul coup des fois, des montants aussi élevés que \$400,000. Ces montants étaient le même jour convertis en dollars et transférés par télex et chèques dans leurs comptes en Suisse en France et aux Etats-Unis. Ces agissements des Duvalier et de leurs complices demeurent uniques dans les annales du Tiers-Monde. Ce pillage aux proportions gigantesques a fait de la population haitienne l'une des plus pauvres de la planète.



FRANCOIS ST. FLEUR

46 Voir l'Attestation de Delatour, Annexe A.